

République Française
Département Ille-et-Vilaine
TRANS-LA-FORÊT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 08/12/2025
Et
Publication ou notification du :
08/12/2025

L'an 2025, le 5 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de TRANS-LA-FORÊT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LEJANVRE Jeannine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : Mme LEJANVRE Jeannine, Maire, Mmes : BOURDIN Elisabeth, NICOLE Christelle, PATIN Nathalie, POIRIER Anita, RUFFIEN Patricia, MM : BRARD Alain, CREPIN Paul, HERVE Daniel, RACINE Alain

Excusés ayant donné procuration : Mme GEFFLOT-LE GLEUT Stéphanie à Mme BOURDIN Elisabeth, M. BENOIST Adolphe à Mme LEJANVRE Jeannine

Absents : Mme THEBAULT Valérie, MM : CHARPENTIER Joseph, COSTARD Alain

A été nommé(e) secrétaire : M. HERVE Daniel

2025_042 – Acquisition parcelle C875

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1111-1, L. 1311-13 et L. 2122-22.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 1211-1 et L. 3222-2.

Considérant l'opportunité offerte par le propriétaire de céder la parcelle à un prix (0,30 €/m²)

Considérant l'intérêt général lié à la maîtrise foncière, permettant d'anticiper des projets d'aménagement futurs, sans contrainte de négociation ultérieure

Considérant la simplification administrative permise par l'article L. 1311-13 du CGCT.

Considérant l'absence d'obligation de consultation de France Domaine, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € HT.

Mme le Maire explique la proposition reçue en Mairie le 23 novembre dernier pour une parcelle sise à l'étang de la Magentais.

L'acquisition de cette parcelle permettrait d'envisager des aménagements afin de pouvoir faire le tour de l'étang.

La parcelle d'une contenance de 1 975 m² est proposée à la commune au prix de 600 €.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle n° 875 (section Les Grands Près Dupont), d'une superficie de 19a 75ca (1 975 m²)
- de proposer un prix de 500 €.
- d'accepter que les frais annexes (géomètre, rédaction des actes administratifs) seront intégralement

pris en charge par la commune.

-d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Jeannine LEJANVRE



Secrétaire de séance
M. HERVE Daniel

